

Fiche de Données de Sécurité – Calacore Boost

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit
Calacore Boost

Usage recommandé

Additif technique en poudre utilisé dans les mélanges de béton décoratif pour effets marbrés intégrés.

Utilisation déconseillée

Usage hors du système Calacrete Astra FS.

Renseignement du fabricant

Fournisseur : Béton Calacatta Inc

Numéro de téléphone : 1+ 866-627-7293

Contact du responsable : cdamphousse@betoncalacatta.ca

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers

Classification du produit dangereux

Cancérogénicité — catégorie 1A

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour certains organes cibles —
expositions répétées — catégorie 1

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées
ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger

H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition / Informations sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Concentration	Ingrédient	N° identification	Classification
---------------	------------	-------------------	----------------

25 - 50%	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350
2.5 - 5%	dioxyde de titane; dioxotitane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351
0.1 - 0.25%	carbonate de lithium; Carbonate de dilithium	CAS:554-13-2 EC:209-062-5	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 3, H402; Eye Irrit. 2A, H319

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Non disponible

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et entreposage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Liste des composants avec valeur LEP :

Ingrédient	Liste des composants avec valeur LEP	Pays	Limites d'exposition professionnelle
sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	MAK	L'Autriche	Long terme 0.15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	MAK	Suisse	Long terme 0.15 mg/m3
	UE		Long terme 0.1 mg/m3 Comportement Contraignant
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - LRT irr
	MAK	Allemagne	Long terme 0.3 mg/m3
	OSHA		Long terme 15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;lower respiratory tract irritation
	MAK	L'Autriche	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	MAK	Suisse	Long terme 3 mg/m3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL :

dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7 Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.184 mg/l

carbonate de lithium; Carbonate de dilithium CAS: Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 100 mg/kg

554-13-2

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées;
LIMITE PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0184 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 100 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1000 mg/kg
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.193 mg/l
Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 9 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 35.2 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.9 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 3.52 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.76 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées;
LIMITE PNEC: 122.2 mg/l
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.3 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL :

dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 0.17 mg/m3
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Consommateur: 0.028 mg/m3
carbonate de lithium; Carbonate de dilithium CAS: 554-13-2	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 100 mg/kg; Consommateur: 19.23 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur industriel: 30 mg/m3; Consommateur: 28.92 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 64.3 mg/kg; Consommateur: 64.3 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 10 mg/m3; Consommateur: 9.64 mg/m3
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 6.43 mg/kg
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Consommateur: 19.23 mg/m3

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur >= 0,5mm; temps de rupture >= 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur >= 0,35 mm; temps de rupture >= 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur >= 0,5mm; temps de rupture >= 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur >= 0,4mm; temps de rupture >= 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail.
Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide
Aspect et couleur : poussière divers
Odeur : caractéristique
Seuil d'odeur : Pas important
pH: Pas important
pH (dispersion aqueuse, 10%): 9.00
Point de fusion/congélation : Pas important
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important
Point éclair : Pas important
Vitesse d'évaporation : Pas important
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important
Densité des vapeurs: Pas important
Pression de vapeur : Pas important
Densité relative : Pas important
Hydrosolubilité: dispersible
Solubilité dans l'huile : Pas important
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important
Température d'auto-allumage : Pas important
Température de décomposition : Pas important
Viscosité : Pas important
Propriétés explosives : Pas important
Propriétés comburantes : Pas important
Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important
Miscibilité : Pas important
Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Pas important

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Effet	Classification	Commentaires
a) Toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Corrosion cutanée / irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	Classé : Cancérogénicité — catégorie 1A (H350)	Peut provoquer le cancer par inhalation.
g) Toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — expositions répétées	Classé : Catégorie 1 (H372)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées par inhalation.
j) Danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Substance	Paramètre	Valeur / Résultat
Sable de silice (Quartz)	a) Toxicité aiguë (orale)	LD ₅₀ > 2000 mg/kg
	a) Toxicité aiguë (cutanée)	LD ₅₀ > 2000 mg/kg
Dioxyde de titane (Dioxotitane)	a) Toxicité aiguë (orale, rat)	LD ₅₀ > 5000 mg/kg
	a) Toxicité aiguë (cutanée, rat)	LD ₅₀ > 2000 mg/m ³
	LC ₅₀ inhalation poussières (rat, 4 h)	> 6.82 mg/L

**Carbonate de lithium
(Carbonate de dilithium)**

LD ₅₀ cutanée (lapin)	> 10 000 mg/kg
a) Toxicité aiguë (orale, rat)	LD ₅₀ = 525 mg/kg pc
LC ₅₀ inhalation (rat, 4 h)	> 2 mg/L
LD ₅₀ cutanée (rat)	> 3000 mg/kg pc
c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Irritant (OECD TG 405)
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL orale (rat) > 90 mg/kg
g) Toxicité pour la reproduction	NOAEL orale (rat) = 15 mg/kg
i) Toxicité spécifique organes cibles – exposition répétée	NOAEL orale = 6,43 mg/kg NOAEL cutanée = 64,3 mg/kg NOAEL inhalation = 0,01 mg/L

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

sable de silice; quartz Groupe 1
dioxyde de titane; dioxotitane Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

sable de silice; quartz

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques :

Dioxyde de titane (Dioxotitane) CAS : 13463-67-7 EINECS : 236-675-5 INDEX : 022-006-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë – Poissons (96h)	LC ₅₀ > 100 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë – Algues (72h)	EC ₅₀ = 16 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë – Algues (72h)	NOEC = 5600 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë – Daphnia (48h)	EC ₅₀ > 100 mg/L

Carbonate de lithium (Carbonate de dilithium) CAS : 554-13-2EINECS : 209-062-5	a) Toxicité aquatique aiguë – Poissons (96h)	LC ₅₀ = 30,3 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë – Daphnia (48h)	EC ₅₀ = 33,2 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë – Algues (72h)	EC ₅₀ > 400 mg/L
	b) Toxicité aquatique chronique – Poissons	NOEC = 19,1 mg/L (96h)
	b) Toxicité aquatique chronique – Poissons	NOEC = 15,25 mg/L (21 j)
	b) Toxicité aquatique chronique – Daphnia	NOEC = 20 mg/L (48h)
	b) Toxicité aquatique chronique – Daphnia	NOEC = 9 mg/L (21 j)
	b) Toxicité aquatique chronique – Algues	NOEC = 50 mg/L (72h)
	a) Toxicité aquatique aiguë – Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i>	LC ₅₀ = 30,3 mg/L (96h) – ECHA

Persistance et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences

de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus

d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Information sur le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: Non Applicable

ADR - Numéro ONU : Non Applicable

DOT-Numéro ONU: Non Applicable

IATA - Numéro ONU : Non Applicable

IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: Non Applicable

ADR-Nom d'expédition: Non Applicable

DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable

IATA-Nom technique: Non Applicable

IMDG-Nom technique: Non Applicable

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: Non Applicable

ADR-Classe: Non Applicable

DOT-Classe de danger: Non Applicable

IATA - Classe : Non Applicable

IMDG - Classe : Non Applicable

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: Non Applicable

ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable

DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable

IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable

IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement TMD:

Non Applicable

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

15. Informations réglementaires

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Toutes les substances sont énumérées dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Les composants suivants sont inscrits à l'inventaire TSCA (Section 8b) :

Sable de silice (Quartz)
Dioxyde de titane (Dioxotitane)
Carbonate de lithium (Carbonate de dilithium)

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

carbonate de lithium; Carbonate de dilithium

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Substance	Classification Prop 65
Sable de silice (Quartz)	Cancérogène
Dioxyde de titane (Dioxotitane)	Cancérogène
Carbonate de lithium (Carbonate de dilithium)	Toxique pour la reproduction

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane
carbonate de lithium; Carbonate de dilithium

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

sable de silice; quartz
dioxyde de titane; dioxotitane
carbonate de lithium; Carbonate de dilithium

16. Autres informations

Fiche du: 17/07/2025 - révision 0

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exact à la date effective donnée. C'est la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et aux lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Code	Classe de danger et catégorie	Description
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – voie orale – catégorie 4
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
CAN-HAE/A3	Aquatic Acute 3	Danger aigu pour le milieu aquatique — catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.